Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-08_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 février 2026

Service référent : Finances Commande Publique

Objet : Finances – Création d'un budget annexe « Palais des Congrès »

L'An deux mil vingt-six, le seize février à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix février, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Gérard MAISNIER, Conseillers Municipaux délégués, M. Alain MOREAU, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Marie-Thérèse NUGUES, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Sylvie BOSSARD, M. Marc ESPA, Mme Corinne LE JEUNE, M. Dominique CALCAGNO, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI, Mme Sophie LEMOULINIER, M. Alain RICHARD.

Représentés : Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO, M. Gildas GOUARIN représenté par M. Marc ESPA, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX.

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-08_2026-DE

Séance du conseil municipal du lundi 16 février 2026
Délibération n°8/2026

Service référent : *Finances Commande Publique*

Objet : Finances – Création d'un budget annexe « Palais des Congrès »

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint au Maire chargé des Finances, de la Commande publique et du Mécénat

Exposé :

La rénovation du Palais des Congrès arrivant à son terme, il est nécessaire des créer un budget distinct pour la gestion du Palais des Congrès afin d'assurer une gestion financière autonome et lisible.

Étant donné que le budget concerne un service public industriel et commercial (SPIC), celui-ci sera tenu conformément à la nomenclature comptable M4, applicable aux SPIC.

Ce budget permettra, à partir du 1er avril 2026, d'identifier précisément les recettes et les dépenses afférentes à ses activités, qui sont soumises de plein droit à la TVA. L'assujettissement à TVA permettra de déduire la TVA grevant les dépenses engagées pour la réalisation de ces activités selon les modalités prévues par le plein droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de ce budget et de prendre acte de l'assujettissement de ce budget à la TVA.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 10 février 2026, la Commission Finances - Vie économique a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un budget annexe « Palais des Congrès » à compter du 1er avril 2026 ;

PRECISE que ce budget retracera l'ensemble des recettes et des dépenses liées à ses activités à compter du 1er avril 2026 ;

PRECISE que le budget sera établi, exécuté et tenu selon la nomenclature comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-08_2026-DE

PREND ACTE que ses activités seront assujetties à la TVA ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances et Commande publique de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 19 février 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026
Classification actes : FINANCES LOCALES –

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-08_2026-DE